

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, HELLUIN Christine, GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe

Absents : QUINTARD Isabelle, CATHELINE Delphine, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie

Procuration : FLEURY Jean-Claude donne procuration à CAJOT Norbert
GUENET Marie donne procuration à DONCKELE Chantal

Secrétaire de séance : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

Adoption du procès-verbal du conseil du 04 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Point Foyer

- Suite au passage du CT, un arrêt d'urgence dans la cuisine pour le four doit être installé
- Finition de CIP à prévoir
- Formation électricité et incendie le 9 octobre à 9h

Un bilan financier est distribué aux conseillers municipaux.

Foyer : Avenant

M. le Maire explique qu'un avenant est à prévoir pour les travaux du Foyer :

- pour le lot 10 – Electricité ; le contrôleur technique est passé et a indiqué qu'il faut un arrêt d'urgence dans la cuisine pour le four. Le devis fourni est d'un montant de 601,00 € HT, soit 721,20 € TTC. Cet avenant n°1 passera le lot 10 de 17 568,00€ HT, 21 081,60€ TTC à 18 169,00 € HT, soit 21 802,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 pour le lot 10 – Electricité de 601,00 € HT, soit 721,20 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision modificative n°2 – Budget principal

M. Le Maire indique au conseil municipal que nous avons eu un rdv en juillet avec le SGC pour nous expliquer la fermeture du budget annexe du Lotissement du Moulin.

Nous devons, avant la fermeture, intégrer le montant de l'excédent de fonctionnement (002) du budget du lotissement dans celui du budget principal.

Puis, dans le budget principal, réaliser un mandat au 2113 pour intégrer dans notre patrimoine les derniers terrains restants.

M. le Maire propose les virements suivants :

Fonctionnement

Dépenses

023 – Virement à la section d'investissement	+ 155 548,97 €
--	----------------

Recettes

002 – Excédent de fonctionnement	+ 226 134,33 €
----------------------------------	----------------

Investissement

Dépenses

2113 – Terrains aménagés autre que voirie	
158 – Terrains Lot. Moulin	+ 155 548,97 €

Recettes

021 – Virement de la section de la fonctionnement	+ 155 548,97 €
---	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements ci-dessus.

Clôture Budget annexe Lotissement du Moulin

M. Le Maire présente au conseil municipal le décompte du budget annexe « Lotissement du Moulin » qui se solde par un excédent de 226 134,33 €

Il précise que sur ce budget, les terrains restants ne peuvent plus être vendus pour le moment et doivent être réintégrés dans le budget principal. Et pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Le reversement du solde du budget annexe « Lotissement du Moulin » soit 226 134,33 € au budget principal de la commune en fonctionnement,
- D'intégrer en investissement sur le budget principal, les terrains non vendus soient 155 548,97 €
- De clôturer le budget annexe « Lotissement du Moulin » au 31 décembre 2024 et donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CCICV – Rapport d'activité et RQPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a fourni son rapport d'activités 2023 et le RQPS 2023 du service Déchets.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Point Inauguration

Suppression grade adjoint technique 6/35è

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique qu'un agent a été licencié au 1^{er} septembre 2024 suite à une inaptitude physique. Cet agent était à 6/35è.

Le conseil municipal doit supprimer son grade adjoint technique pour mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024, à temps non complet de 6h/semaine.

Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la suppression du grade d'adjoint technique,

Vu le changement d'heures sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Vu le changement de grade suite à obtention d'un concours,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :
-

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Technique	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Employé de ménage	11/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment...	18/35	1

Technique	Technique	Adjoint technique	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment... CDD Accroissement temporaire d'activité Valide du 01/06/2024 au 30/11/2025	20/35	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment... CDD Accroissement temporaire d'activité Valide du 01/07/2024 au 31/12/2025	35/35	1
Administratif	Administratif	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie – contractuelle	6/35	0

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente, soit le 1^{er} septembre 2024,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Information nouvel employé communal

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a recruté un agent en CDD d'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2024.

Ancienne cuisinière du Foyer

M. le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'ancienne cuisinière du Foyer.

Questions diverses

- Point Avocat
- Point cross / fête de la Châtaigne
- Point eau cimetière

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT